

A/PM/2022/02/010

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Du n°3 au 7 Rue de la Fontaine

	8
	Le Maire de Montagnac
	 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième septième et huitième parties.
	• Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	A compter du mercredi 16 février 2022,
	 Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers,
	 Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement,
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit du n°3 au 7 Rue de la Fontaine,
	A compter du 16 février 2022,
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le :

Fait à Montagnac, le 16/02/2022 Le Maire Yann LLOPIS